

## Commune de JURY

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 18 janvier 2021

**Date de convocation**

14.01.2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatorze janvier deux mil vingt et un, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jury, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

14.01.2021

**Etaient présents :** Mrs S. SMIAROWSKI ; Y. RINALDI ; S. CAZIER ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; G. LEDRICH

**Nombre de Conseillers en exercice**

15

Mmes A. GALAT ; A. CALARI ; I. ZOCHOWSKI ; M. DELIVRON ; C. KAMUT ; B. STRAUB SIMON

**Présents**

13

**Etaient absents excusés :**

S. OZBOLT qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

**Votants**

13 + 2

M. FELT qui a donné procuration à S. SMIAROWSKI

**Etait absent non excusé :** /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance J-L. OURY

**1) DECISION MODIFICATIVE N°2/2020**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

## ➤ Section de fonctionnement :

- dépenses :	c/ 673	« titres annulés (sur exercices antérieurs) »	+ 103 €
- dépenses :	c/022	« dépenses imprévues »	- 103 €

**2) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS**

VU le budget primitif 2020, section d'investissement ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Rappel BP 2020 opérations d'équipement	Montant total autorisé	Opération (pour autorisation d'ouverture de crédits)	Montant demandé
789 820 €	197 455 €	1601 "construction d'un accueil périscolaire"	5 400 €
		1504 "agencements et aménagement de terrains"	1 600 €
		613 "mobilier urbain et cimetière"	1 600 €
		709 "matériels / logiciels"	5 680 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 280 €</b>

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 3) ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce point est annulé.

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la demande de mobilier complémentaire de la part de la Présidente de l'association en charge de l'accueil périscolaire. Pour le moment cet achat est ajourné. Il est prévu de démarrer avec le mobilier actuellement disponible.

Des meubles seront par contre achetés pour mettre au-dessus de la kitchenette. Un devis chez Brico Dépot sera fait et cet investissement sera présenté au prochain Conseil Municipal

### 4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE JURY POUR UN PROJET ARTS PLASTIQUES

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'école élémentaire de Jury concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle communale dans le cadre d'un projet arts plastiques.

Il s'agit de la création d'une fresque en céramique sur le thème des animaux en voie de disparition, qui sera réalisée par une artiste. La fresque sera installée sous le préau de l'école. L'artiste étant subventionnée par l'Education Nationale, la subvention communale permettra à l'école d'acheter le matériel nécessaire à la réalisation de cette fresque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 500 € à l'école élémentaire de Jury dans le cadre de ce projet.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 5) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les motifs suivants :

- travaux ponctuels d'entretien et de réparation sur les bâtiments communaux ne pouvant être effectués par le personnel titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

- le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 27 janvier 2021 ;
- cet agent assurera des fonctions d'ouvrier qualifié, ponctuellement, en fonction des nécessités de service ;
- la rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de cet agent et est habilité à ce titre, à conclure le contrat d'engagement.  
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3  
1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Fait et délibéré le 18 janvier 2021

Le Maire,

Stanislas SMIAŁOWSKI



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Smiałowski", is written over the official seal and extends to the right and downwards.

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Préfecture et affichage 21 janvier 2021